



Règlement intérieur « Les Fabulettes »

1. Présentation du lieu et objectifs

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) permet les premières expériences en dehors de la maison, les premières rencontres.

Confidentiel et gratuit, le LAEP est un espace convivial où les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent sont accueillis de manière libre et sans inscription.

C'est un espace de jeu pour les enfants et un lieu de parole pour les parents, grands-parents et futurs parents.

Le LAEP participe à l'accompagnement précoce de la fonction parentale en favorisant la qualité du lien d'attachement.

Ce n'est pas un lieu à vocation thérapeutique ni une structure de garde. Les enfants restent sous la responsabilité de l'adulte accompagnant.

Les temps d'accueils des « Fabulettes » ont pour objectifs :

- De valoriser et soutenir les parents dans les étapes importantes de la vie de leur(s) enfant(s) au cours des échanges et des expériences partagées entre professionnels et familles.
- De partager un moment de jeu avec son enfant et de l'accompagner dans ses apprentissages et découvertes.
- D'accueillir chaque famille dans le respect de son histoire, sa culture et sa différence.
- De favoriser les prémices de la socialisation des jeunes enfants et privilégier des instants d'éveils, de jeux et d'échanges enfants/parents.
- De permettre aux parents de s'octroyer une pause dans leur quotidien et parfois de rompre ce sentiment d'isolement.

2. Fonctionnement

Le LAEP est un service municipal et dépend du pôle Petite Enfance de la ville de Seichamps. Il est situé 14 avenue de l'Europe 54280 SEICHAMPS.

Téléphone : 03.57.80.01.82

Mail : laep@mairie-seichamps.fr

Horaires d'ouvertures : Les Lundis et Jeudis entre 8h30 et 11h30.

Public accueilli : L'accès au Lieu d'Accueil Enfants Parents est gratuit et ouvert aux familles (adultes et enfants) jusqu'à six ans.

Capacité d'accueil : le nombre de personnes présentes simultanément dans les locaux est limité à 19 pour des raisons de sécurité et permettre des conditions d'accueil favorables à la socialisation et aux moments de partage. Si cette capacité est atteinte, les accueillantes sont susceptibles de vous proposer de différer votre présence lors d'un prochain accueil.

L'équipe : Elle est composée de deux professionnelles de la petite enfance formées à la posture d'accueillante.

3. Règles de vie

L'enfant : Il vient dans ce lieu pour rencontrer d'autres enfants, partager des moments de jeux, acquérir progressivement une certaine autonomie et trouver un espace pour s'exprimer. Ce lieu est pour lui une aide à la séparation, il y découvre les règles de la vie en société.

Le parent : il fréquente le LAEP pour être avec son enfant et le découvrir autrement. Par l'échange et le partage de ses expériences, ses compétences parentales s'en trouvent valorisées. Il voit au sein du LAEP un moyen de rompre l'isolement et de créer ses propres repères.

Pour veiller au respect de tous, le parent doit toujours rester en présence de son enfant, veiller à sa sécurité mais aussi à ce que la sécurité des autres enfants ne soit pas atteinte ou menacée par le sien.

Le parent à la responsabilité exclusive de son enfant durant le temps d'accueil. Il ne pourra pas le confier aux accueillantes. Les échanges restent courtois en toutes circonstances. De plus, il veille à laisser au sein de LAEP toute parole ou propos partagé lors des séances d'accueils.

L'accueillant : professionnel de la petite enfance, il est formé à l'écoute, au rôle et à la posture d'accueillant. Il n'a pas de fonction d'expertise ou de conseils. Il veille au bon déroulement des séances, à la convivialité du lieu et fait respecter les règles de vie et de sécurité spécifiques à ce lieu aidé des parents. Il favorise et valorise les inter-relations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et les divers adultes qui les accompagnent. Pour ce faire, les jeux et les activités peuvent éventuellement constituer des supports destinés à favoriser ces inter-relations. Il soutient les adultes dans leurs fonctions parentales sans visée psychothérapeutique, et reste à leur écoute sans jugement, de manière neutre et confidentielle.

4. Déroulement des séances

L'accueil des familles se déroule dans l'entrée du LAEP où elles sont invitées chaleureusement à se déchausser et se mettre à l'aise. L'accueillant propose à la famille de se diriger vers l'espace de vie où l'adulte accompagnant inscrit sur le tableau : prénom et âge de l'enfant et prénom de l'adulte. Ces éléments permettent de faciliter les échanges entre toutes les personnes présentes. L'accueillant prend le temps de proposer une visite des « Fabulettes » et profite de ce moment pour transmettre les règles de vie de ce lieu.

L'accueil se fait dans le respect mutuel de chacun, du matériel, le non-jugement et la confidentialité. Aucune violence physique ou verbale n'est acceptée.

Les enfants ont accès à différents espaces de jeux mis à disposition. Aucun planning d'activité n'est instauré.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les enfants ne sont pas autorisés à déambuler avec de la nourriture dans les différents espaces de jeux. Des tables et des chaises sont disponibles si besoin.

Pour le bon déroulement des échanges, les téléphones portables sont en mode silencieux. L'utilisation est tolérée pour la réception de messages urgents mais il est néanmoins demandé aux parents d'éviter toute communication pendant le temps d'accueil.

Les parents sont autorisés à prendre ponctuellement des photos de leur enfant. En revanche pour les autres enfants, l'accord du représentant légal est nécessaire pour la prise et la diffusion des photos.

5. Les mesures d'hygiène et de santé

Par mesure d'hygiène, parents et accueillants sont invités à se déchausser ou à porter des surchaussures en tissu. Les enfants quant à eux, pourront être en chaussettes ou en chaussons.

Une salle de change et des toilettes sont mis à disposition. Le matériel doit être utilisé dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité (ne pas laisser l'enfant seul sur la table de change, accompagner l'enfant dans son apprentissage). Le change est apporté par les accompagnants.

Pour le bien-être de tous, l'accueil d'un enfant présentant des signes de maladies éruptives, d'infections respiratoires ou de gastro-entérites ne pourra pas être possible.

6. Sécurité incendie / évacuation des locaux

En cas d'incendie, les personnes présentes doivent respecter le plan d'évacuation affiché dans le hall d'entrée et les consignes suivantes :

- Garder son calme
- A l'audition du signal évacuer par les deux issues de secours matérialisées par le pictogramme de sortie se situant dans la pièce principale et dans le hall.
- Rejoindre le point de rassemblement extérieur : le jardin.

7. Assurances

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels ou de valeurs apportés par les familles lors des accueils.

8. Communication

Ce présent règlement est consultable sur le site internet de la ville de Seichamps.

Il est affiché et mis à disposition des familles au lieu d'accueil enfants parents « Les Fabulettes ».

Fait à Seichamps, le 9 avril 2024
Le Maire,
Henri CHANUT